

## AIDE A LA RECHERCHE SUR LES REGISTRES D'IMMATRICULATION

Les Archives départementales conservent des documents relatifs à l'immatriculation des véhicules depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. La consultation de ces documents permet de connaître la date de première immatriculation d'un véhicule ainsi que les noms de ses propriétaires successifs. Elle donne plus largement une vision du développement des véhicules motorisés dans le département.

### 1. HISTORIQUE

#### Les prémices

**1749** : Proposition par Monsieur Guillauté, officier de la Maréchaussée de l'Île de France, d'immatriculer les véhicules parisiens, dans un manuscrit destiné à être présenté au roi Louis XV, *Mémoire sur la réformation de la police de France*.

**1783** : Le 20 avril 1783, un arrêt du Conseil du roi Louis XVI fait obligation aux « rouliers et cochers de fixer sur leurs véhicules une plaque en métal portant le nom et l'adresse des propriétaires de l'attelage ».

**1893** : Une ordonnance du 14 août 1893 par le Préfet de Paris instaure un certificat de capacité pour la conduite des véhicules. Le texte indique que toutes les voitures à moteur ou à cheval de France doivent porter une plaque avec le nom et l'adresse du propriétaire. Cette décision fait de la France le premier pays au monde à instaurer un système de plaques d'identification des véhicules.

**1899** : Un décret du 10 mars 1899 oblige les propriétaires de véhicules à se faire enregistrer à la Préfecture du département en précisant le véhicule, son numéro de châssis et le nom du propriétaire. La *carte grise* est créée la même année.

**1901** : La circulaire du 11 septembre 1901 crée un *système d'immatriculation à administration régionale*, avec des plaques à trois chiffres suivies d'un code géographique. L'administration des Mines, chargée d'homologuer les moteurs depuis 1899, reçoit la tâche d'attribuer les plaques.

#### De 1901 à nos jours, 4 types d'immatriculation successifs :

- **1901-1928** : La numérotation retenue pour les plaques d'immatriculation était composée d'une série de chiffres de 1 à 999 puis d'une lettre correspondant à un arrondissement minéralogique. Pour les Côtes-du-Nord, dépendant de l'arrondissement du Mans dans un premier temps (1901-1919) puis de celui de Nantes (1919-1928), c'est la lettre « L » qui a été attribuée.

En 1902, on ajoute une seconde lettre après la première. Cette seconde lettre est remplacée en 1903 par un chiffre allant de 2 à 9.

Enfin, dès 1910, la série de chiffres passe de 1 à 9999 devant la pénurie annoncée de numéros.

*Exemple : 257 L 5 ; 7459 L 9*

- **1928-1950** : En 1928, la numérotation des plaques d'immatriculation est modifiée en profondeur par une circulaire ministérielle du 30 avril 1928.

L'arrondissement disparaît au profit du département.

Un département est identifié par 2 lettres et optionnellement un chiffre.  
Pour les Côtes-du-Nord, ce sont **les lettres EA à EC** qui lui sont attribuées.  
*Exemple : 6001 EA ; 4103 EA 1*

- **1950-2009** : Le principe de numérotation de 1928 était prévu pour durer 75 ans, mais ce système disparaît au bout de 22 ans seulement. Une circulaire du 11 mars 1950 prévoit que chaque département soit représenté par un ou deux voire trois chiffres et non plus par des lettres.  
Pour les Côtes-du-Nord (devenues les Côtes-d'Armor en 1990), c'est le **nombre 22**.  
Le système est appelé « FNI », acronyme du Fichier National des immatriculations.  
*Exemple : 410 AA 22 ; 999 XS 22*

- **Depuis 2009** : Apparue en 2009, le SIV (le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules) remplace le FNI, arrivé à saturation dans certains départements. La numérotation est nationale.  
*Exemple : AA - 651 – GA*

## **2. ÉTAT DES SOURCES CONSERVÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES CÔTES-D'ARMOR**

Ces archives ont été produites par le service en charge de la circulation routière au sein de la préfecture.

**S supplément 4 : 13 registres des récépissés de déclaration de véhicules automobiles pour la période de 1910 à 1957 (numéros d'enregistrement 484 à 22045).**

**5 W 46 : Répertoire des véhicules automobiles immatriculés 1 E à 9999 E A3 (sans date).**

*Ce répertoire se trouve dans une boîte relative à la circulation pendant la guerre 39-45, mais il contient de rares mentions de dates de la fin des années 1930.*

**1428 W 1-31 : Registres d'immatriculation : immatriculations « EA », « EC » (1924-1966).**

**1428 W 32-33 : Registres d'immatriculation des tracteurs (1942-1950, 1987-2003, lacunes pour 1951-1986).**

**1428 W 34-55 : Registres d'immatriculation : immatriculations « A » - « Z » (1950-1953).**

*Chaque véhicule fait l'objet d'un enregistrement à la date de sa première immatriculation dans le département. Ses reventes éventuelles sont indiquées sur la même ligne.*

**1444 W 1-334 : Registres d'immatriculation : immatriculations « AA » - « PZ » (1953-1972).**

► Les dates extrêmes de cette série de registres correspondent aux années de première immatriculation. Toutefois, quand il y a eu une ou des nouvelles déclarations pour un véhicule, la consultation du certificat d'immatriculation peut être soumise à une dérogation car le délai de communicabilité de 50 ans relatif à la protection de la vie privée n'est pas toujours atteint. (ex. Première déclaration d'un véhicule en 1970 puis une nouvelle déclaration en 1980).

**1444 W 335-614 : Registres d'immatriculation : immatriculations « RP » - « SC » (1982-1986).**

*Lacune des années 1973 à 1981 (les documents relatifs à cette période sont toujours conservés à la Préfecture des Côtes-d'Armor qu'il convient de contacter pour toute recherche).*

Conditions de communicabilité : en vertu des dispositions de l'article L. 213-2 du code du patrimoine, la consultation de ces registres est soumise à un délai de communicabilité de 50 ans appliqué à la protection de la vie privée.

Mise à jour : février 2025